

## SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 14 février 2024 à 19 h, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BEUCHESNE, Mario	Maire	Saint-Fabien
CARON, Guy	Maire	Rimouski
GUERTIN, Mario	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LEPAGE-LECLERC, Vanessa	Représentante	Saint-Anaclet-de-Lessard
PROULX, Langis	Maire	Esprit-Saint
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
THÉRIAULT, Julie	Mairesse	Saint-Marcellin
VIEL, Claude	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière

Était absente :

GAGNON, Chantal	Maire	La Trinité-des-Monts
-----------------	-------	----------------------

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 00.

### 24-034 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

### 24-035 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2024, avec dispense de lecture.

### 24-036 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 11 janvier 2024, avec dispense de lecture.

### SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et greffier-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

### DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **24-037 FRAIS DE VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1033 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC peut fixer les honoraires relatifs à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette fixe de la façon suivante les honoraires relatifs à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier :

- Frais fixes par matricule : 100 \$;
- Frais supplémentaires calculés sur le montant total des taxes impayées : 16 % de 1 \$ à 1 000 \$; 8 % de 1 001 \$ à 5 000 \$; 4 % de 5 001 \$ à 10 000 \$; 2 % pour plus de 10 000 \$;
- Déboursés en sus.

### **24-038 ADOPTION DE LA POLITIQUE CADRE SUR LA GOUVERNANCE / PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CONSIDÉRANT les modifications à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la Politique cadre sur la gouvernance – Protection des renseignements personnels, en date du 14 février 2024.

### **24-039 POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette (ci-après la « MRC ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la MRC et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique-cadre sur la gouvernance – Protection des renseignements personnels de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi

sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité de la MRC de Rimouski-Neigette;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la Politique de confidentialité de la MRC, en date du 14 février 2024.

#### 24-040 PLAN D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT DE CONFIDENTIALITÉ

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le Plan d'intervention en cas d'incident de confidentialité, en date du 14 février 2024.

#### 24-041 RÈGLEMENT 24-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-05 SUR LE TRAITEMENT ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET NON ÉLUS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaite régir et encadrer le traitement et le remboursement des dépenses des élus et non élus de la MRC de Rimouski-Neigette dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Rimouski-Neigette, en vertu des pouvoirs que lui confèrent différentes lois a créé différents comités dans lesquels peuvent siéger des élus;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Julie Thériault lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 24 janvier 2024 avec dispense d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 24 janvier 2024;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le règlement intitulé « *Règlement 24-02 modifiant le règlement 19-05 sur le traitement et le remboursement des dépenses des élus et non élus de la MRC de Rimouski-Neigette* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

#### 24-042 RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT la révision de la pondération du poste de directeur du service des finances;

CONSIDÉRANT QUE l'article 23.07 de la Politique de gestion du personnel cadre prévoit que, lors d'une réévaluation d'un poste faisant passer l'employé à une classe supérieure, son intégration se fait à l'échelon correspondant au salaire immédiatement supérieur qu'il détenait avant la réévaluation de son poste et lui procure une augmentation d'au moins 5 %;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la modification de la classe

d'emploi du poste de directeur du service des finances pour la classe 4 et autorise l'intégration de Madame Émilie Dextraze, titulaire du poste, à l'échelon 6 de la classe 4 de la Politique de gestion du personnel cadre et ce, sans effet rétroactif.

24-043 AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'ENTENTE / HORAIRE D'INSPECTION RÉGIONALE – PROJET PILOTE

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la signature de la lettre d'entente avec le syndicat relativement à un projet pilote relatif à l'horaire en inspection régionale.

24-044 COMITÉ / NOMINATION / CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOPER

CONSIDÉRANT la mise à jour des règlements généraux de la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) le 30 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci prévoient que la MRC peut nommer deux représentants au conseil d'administration de la SOPER;

CONSIDÉRANT QUE le préfet est actuellement le représentant de la MRC au conseil d'administration de la SOPER;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Julie Thériault, en tant que seconde représentante de la MRC au conseil d'administration de la SOPER.

Il est de plus convenu de désigner le directeur général et greffier-trésorier de la MRC, ou un autre membre de l'équipe de direction, à titre d'observateur au conseil d'administration.

**AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU**

24-045 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le règlement de zonage No 820-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 29 janvier 2024, le règlement No 24-001 modifiant le règlement de zonage No 820-2014 afin d'autoriser la classe d'usage « Habitation multifamiliale (H4) » dans les zones C-062 et C-067 et d'assouplir certaines normes de stationnement au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à permettre la construction d'immeubles résidentiels de forte densité dans un secteur du centre-ville qui ne l'autorisait pas auparavant;

CONSIDÉRANT QUE le Ville de Rimouski identifie l'est du centre-ville comme un nouveau secteur prioritaire de réaménagement à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à permettre la mixité d'usages résidentiel et commercial;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement No 24-001 modifiant le règlement de zonage No 820-2014 de la Ville de Rimouski afin d'autoriser la classe d'usage « Habitation multifamiliale (H4) » dans les zones C-062 et C-067 et d'assouplir certaines normes de stationnement au centre-ville, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

#### 24-046 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le 18 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier soumis respecte les objectifs du Plan d'urbanisme 819-2014 et les critères d'évaluation contenus au Règlement 274-2006 sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le 15 janvier 2024 la résolution 2024-01-011 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) au 552 rue Jean-Marie-Leblanc – Lot 6 603 184 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 137.3 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit approuver ou désapprouver la résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, avec les objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la résolution 2024-01-011 de la Ville de Rimouski – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), 552 rue Jean-Marie-Leblanc – lot 6 603 184 du cadastre du Québec et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

#### 24-047 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le 18 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le 15 janvier 2024 la résolution 2024-01-012 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), 425 boulevard Arthur-Buies Est – lots 6 294 234 et 6 294 235 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 137.3 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit approuver ou désapprouver la résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, avec les objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la résolution 2024-01-012 de la Ville de Rimouski – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), 425 boulevard Arthur-Buies Est – lots 6 294 234 et 6 294 235 du cadastre du Québec et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

#### CULTURE ET PATRIMOINE

#### 24-048 GUIDE DE DÉPÔT DE PROJET À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le Guide de dépôt de projet à l'entente de développement culturel 2024, en date du 14 février 2024.

## **TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES**

### **24-049 OFFRE DE SERVICES DU GROUPE NYCTALE**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de renouveler l'offre de services professionnels concernant la vérification opérationnelle et autres mandats des activités forestières des terres publiques intramunicipales de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT l'offre reçue du Groupe Nyctale, en date du 24 janvier 2024, couvrant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Nyctale a su démontrer sa connaissance du territoire et son expertise relative à la gestion forestière des terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT QUE le mandat couvre notamment les activités suivantes :

- L'approbation du PAIF, prescription et rapports d'exécution;
- La vérification des travaux forestiers réalisés;
- L'émission des permis requis incluant les interventions dans les érablières;
- La vérification et le calcul des droits de coupe;
- La participation à la table des responsables techniques des MRC;
- La participation au rapport annuel des activités;
- La transmission des informations utiles au comité multiressources;
- Les autres mandats à la demande.

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé pour la réalisation du mandat se compose d'un taux horaire (technique et ingénierie) de 59,00 \$, d'un frais de déplacement de 0,70 \$ du kilomètre et d'un frais de repas pour le dîner lors de sortie terrain de 8,00 \$;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte l'offre de service du Groupe Nyctale, telle que proposée.

## **DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

### **24-050 DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / MODIFICATION AUX MODALITÉS DE L'ENVELOPPE RÉSERVÉE DU VOLET 1 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

CONSIDÉRANT l'adoption des modalités de l'enveloppe réservée du Volet 1 du Fonds régions et ruralité par la résolution 22-052, ainsi que les modifications effectuées par les résolutions 22-328 et 23-171;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite apporter des modifications aux montants admissibles des entreprises;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la modification aux modalités de l'enveloppe réservée du Volet 1 du Fonds régions et ruralité, en date du 14 février 2024.

#### 24-051 DÉVELOPPEMENT RURAL / MODIFICATION AU CADRE DE VITALISATION

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 22-207 *Adoption d'un cadre de vitalisation*, lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le maximum admissible par projet aurait dû être de 100 000 \$ au lieu de 150 000 \$;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette corrige le montant maximal admissible par projet à 100 000 \$ au lieu de 150 000 \$ à l'intérieur de son cadre de vitalisation.

#### 24-052 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE-CADRE DE PARTENARIAT AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la modernisation des systèmes de gestion des matières recyclables constitue une mesure phare du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie du système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec (ci-après « ÉEQ ») est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente portant sur la collecte sélective et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement, entre ÉEQ et un organisme municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'envoi l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ a identifié la MRC de Rimouski-Neigette



comme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application;

CONSIDÉRANT QUE le territoire d'application de cette entente est le territoire de l'ensemble des municipalités locales de la MRC de Rimouski-Neigette, à l'exception de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées sont en accord pour que ce soit la MRC qui agisse à titre de signataire et responsable de l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente intermunicipale relative à la signature de l'entente-cadre de partenariat avec Éco Entreprises Québec.

#### 24-053 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

Il est proposé par Mario Beaudesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2024-2025, en date du 14 février 2024.

#### 24-054 DÉVELOPPEMENT RURAL / TRANSFERT DE FONDS SUITE À L'ABANDON D'UN PROJET

CONSIDÉRANT l'attribution, par la résolution 22-156, d'une somme de 10 000 \$ au projet d'Atelier de menuiserie communautaire/entrepôt à l'Association de développement de Saint-Marcellin;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a annulé la réalisation du projet;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le transfert des sommes résiduelles 2022-2023 au montant de 10 000 \$, réparti également entre les deux appels de projet 2024-2025, dans le pool commun du Fonds de développement rural.

#### 24-055 DEPOT D'UN MEMOIRE SUR LE TERRITOIRE ET LES ACTIVITES AGRICOLES POUR LA CONSULTATION NATIONALE SUR LE TERRITOIRE ET LES ACTIVITES AGRICOLES – AGIR POUR NOURRIR LE QUEBEC DE DEMAIN

CONSIDÉRANT l'importance du secteur agricole dans Rimouski-Neigette, notamment en raison de sa contribution à l'économie locale et à l'occupation dynamique des milieux ruraux, à la beauté des paysages et à l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT l'opportunité qu'offre la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles – Agir pour nourrir le Québec de

demain à nommer des enjeux importants en zone agricole propre à notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le mémoire est un outil de communication pour informer le gouvernement de notre vision de développement en cohérence avec nos outils de planification;

CONSIDÉRANT QUE le document a été travaillé en collaboration entre les professionnels du service d'aménagement et de développement agricole;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette dépose le mémoire *Une agriculture dynamique et diversifiée complémentaire à une vitalité rurale* à la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles – Agir pour nourrir le Québec de demain.

24-056 APPUI AU MEMOIRE SUR L'ACCAPAREMENT DES TERRES POUR LA CONSULTATION NATIONALE SUR LE TERRITOIRE ET LES ACTIVITES AGRICOLES – AGIR POUR NOURRIR LE QUEBEC DE DEMAIN

CONSIDÉRANT l'importance stratégique de l'agriculture pour les municipalités de la région du Bas-Saint-Laurent, notamment en raison de sa contribution à l'économie locale et à l'occupation dynamique des milieux ruraux, à la beauté des paysages et à l'autonomie alimentaire régionale;

CONSIDÉRANT QUE la situation bien documentée de la MRC de La Mitis permet de quantifier la présence d'une agriculture d'accaparement sur son territoire :

- Acquisition de 2 400 ha, soit 11 fermes
- Démantèlement de 7 élevages de taille importante : 7 laitiers et 2 ovins
- Perte nette de 440 kg de Quotas laitiers et environ 1 000 brebis
- Environ 70 bâtiments agricoles touchés et une dizaine de résidences rurales
- Présents dans 9 des 16 municipalités de la MRC, ils contrôlent jusqu'à 12 % des terres cultivées de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski
- Le principal investisseur est le Groupe Mario Côté avec 1 772 ha;

CONSIDÉRANT QUE l'accaparement des terres agricoles pour des intérêts financiers extérieurs n'est pas une problématique spécifique à La Mitis, mais qu'elle touche toutes les MRC du Bas-Saint-Laurent, à travers la présence de différents groupes d'investisseurs;

CONSIDÉRANT l'observation de conséquences graves causées par ces acquisitions sur le développement local de l'agriculture et sur la vitalité économique des milieux ruraux, dont :

- a) L'inflation excessive du prix des terres qui fait en sorte que la valeur marchande des fermes dépasse souvent leur valeur économique, ce qui réduit le potentiel de relève locale
- b) La perte de terres et de bâtiments disponibles pour le démarrage ou la consolidation d'entreprises agricoles locales, habitant le territoire et contribuant à sa vitalité économique
- c) La détérioration et la dévalorisation des bâtiments et des résidences possédées par ces investisseurs

- d) La perte de quota laitier, animal et de réserves en fourrage pour les années de sécheresse;
- e) La perte de potentiels cultivables en raison de pratiques culturales qui accélèrent la détérioration de la santé des sols
- f) La fragilisation de la chaîne locale de services agricoles, puisque les investisseurs concernés ont très peu recours aux fournisseurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE le caractère spéculatif de ce phénomène d'accaparement met en péril la capacité des futures générations d'entrepreneurs agricoles de notre région à développer des projets viables, rentables et qui contribuent à la vitalité des communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE ce phénomène s'accélère actuellement, notamment en raison du contexte inflationniste qui fragilise l'ensemble des entreprises agricoles locales et complexifie le transfert de fermes pour des entrepreneurs de la relève locale;

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent s'est dotée de différentes planifications pour assurer un développement durable de son agriculture en cohérence avec ses objectifs de développement régional, notamment :

- a) Le Plan régional de développement du Bas-Saint-Laurent (PRD) 2023-2028
- b) Le Plan régional de développement bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent (PRDB) 2020-2025
- c) Les Plans de développement de la zone agricole (PDZA) des 8 MRC
- d) Les objectifs du FabRégion ;

CONSIDÉRANT QUE le phénomène d'accaparement des terres agricoles nuit à l'atteinte des objectifs de ces planifications et vient réduire considérablement l'impact des efforts collectifs déjà investis par les instances régionales et municipales en ce sens, notamment :

- a) La priorité 13 du PRD 2023-2028 qui souhaite de « développer un environnement favorable pour faciliter et encourager l'établissement de la relève agricole, visant une occupation dynamique du territoire et une diversification de la production »
- b) La vision du PRDB 2020-2025 qui souhaite « qu'en 2025 le secteur bioalimentaire soit reconnu pour son rôle central dans l'occupation dynamique du territoire et pour sa contribution majeure au développement socioéconomique régional »
- c) La Vision du FabRégion qui souhaite « qu'en 2054, au moins 50 % des consommations en agriculture [...] au Bas-Saint-Laurent soit assuré par des productions locales durables »
- d) Notamment, les orientations 2 et 3 du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Rimouski-Neigette: L'amélioration du quotidien du producteur agricole et la pérennisation de l'agriculture sur notre territoire ainsi que La protection et la mise en valeur du territoire agricole ;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences de ce phénomène vont à l'encontre de la majorité des orientations de la Politique bioalimentaire 2018-2025 du gouvernement du Québec, dont la vision est d'alimenter notre monde avec un secteur bioalimentaire prospère, durable, ancré sur le territoire et engagé dans l'amélioration de la santé des Québécoises et des Québécois;

CONSIDÉRANT QUE les autorités locales ne disposent pas d'outils de régulation et de contrôles de ce phénomène;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie le dépôt du mémoire Pour la protection et la diversification des modèles agricoles favorisant l'habitation du territoire et la vitalité de nos municipalités de la Table régionale des élu.es municipaux du Bas-Saint-Laurent (TREMBSL) à la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles – Agir pour nourrir le Québec de demain.

#### 24-057 PANNEAUX DE SENSIBILISATION AUX RISQUES A LA CIRCULATION EN MILIEU AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE l'enjeu du partage de la route en zone agricole est bien présent sur le territoire de Rimouski-Neigette et que plusieurs accidents se sont déjà produits entre les différents usagers de la route;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'améliorer la sensibilisation sur les risques de la circulation en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des producteurs agricoles et le ministère des Transports ont conclu une entente pour rendre disponibles gratuitement des panneaux de sensibilisation aux risques à la circulation en milieu agricole aux municipalités qui en font la demande;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs producteurs agricoles vivent beaucoup de stress associés aux déplacements sur la route;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 5 du Plan de développement de la zone agricole est de soutenir les producteurs et les productrices présentant des problèmes de stress et de santé psychologique;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie la demande de panneaux de sensibilisation aux risques à la circulation en milieu agricole pour les municipalités d'Esprit-Saint, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Fabien et Saint-Valérien.

#### 24-058 ABROGATION DE LA RESOLUTION 24-029 ET AUTORISATION DE SIGNATURE A L'ENTENTE SECTORIELLE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT 2024-2026

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, les Saveurs du Bas-Saint-Laurent, la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent, la Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent, que les municipalités régionales de comtés de la Matanie, de la Matapédia, de la Mitis, de Rimouski-Neigette, des Basques, du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et de Kamouraska et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ont signé l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2021-2024 d'une durée de trois ans soit du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024 (ci-après l'Entente 2021-2024);

CONSIDÉRANT la résolution 24-029 pour la signature de l'Avenant 1 à

l'Entente 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) souhaite contribuer dans la prolongation de cette entente, mais ne peut procéder par le biais d'un avenant;

CONSIDÉRANT QUE l'Avenant 1 à l'Entente 2021-2024 ne pourra être signé;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'une nouvelle entente pour la période du 15 mars 2024 au 31 mars 2026, soit l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026 est maintenant nécessaire (ci-après l'Entente 2024-2026);

CONSIDÉRANT QUE l'Entente 2024-2026 inclut le financement au projet l'ARTERRE pour les années 2024-2025 et 2025-2026 dont la MRC de Rivière-du-Loup est réputée fiduciaire et mandataire;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette abroge la résolution 24-029 et autorise la contribution financière à l'Entente 2024-2026 pour un montant total de 38 442 \$ à l'Entente dont 30 000 \$ sera réservé à la réalisation d'actions issues du PDZA, pris à même le volet 2 du FRR, 5 000 \$ au financement général de l'Entente, pris à même une affectation de surplus en développement de la zone agricole et 3 442 \$ au financement du projet l'Arterre, pris à même le Fonds pour les projets spéciaux;

QUE le versement de cette somme soit réparti sur deux ans soit 17 500 \$ entre le 15 mars 2024 et le 31 mars 2025 et 20 942 \$ entre le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 31 mars 2026;

QUE les sommes destinées à la réalisation des PDZA soient affectées à cet objet et que celles qui sont destinées au financement général de l'Entente 2024-2026 et de l'ARTERRE soient remises au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, fiduciaire et mandataire de l'Entente 2024-2026;

QUE le préfet soit autorisé à signer l'avenant à l'Entente et ses documents afférents.

#### 24-059 PROJETS SPÉCIAUX / FÊTE DES SEMENCES

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Coop du Moulin organise, avec de nombreux collaborateurs de la région, une fête des semences à Rimouski le 9 mars prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette activité offre une opportunité de mise en marché et d'achat local de semences de la région et d'échange sur les savoir-faire agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la fête des semences répond directement aux priorités des outils de planification agricole de la MRC par la valorisation du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'activité est très bénéfique pour tendre vers une autonomie alimentaire régionale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a un Fonds pour les projets spéciaux;

Il est proposé par Mario Beaudesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette soutienne le projet de fête de semence de la Ferme Coop du Moulin pour une somme de 3 000 \$ sur deux ans par son enveloppe pour les projets spéciaux. Il est entendu que cette contribution sera divisée de la façon suivante : un montant de 2 000 \$ pour 2024 et de 1 000 \$ pour 2025.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE**

### **24-060 AVENANT NUMÉRO 4 / ENTENTE INTERMUNICIPALE / PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SECOURS**

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'Avenant numéro 4 à l'Entente intermunicipale relative au plan d'entraide mutuelle en matière de sécurité et de secours.

## **AUTRES**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 14.

---

FRANCIS ST-PIERRE  
Préfet

---

JEAN-MAXIME DUBÉ  
Dir. gén. et greff.-trés.